

MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION 2022

(Extension des conditions générales de vente)

Pour réserver en toute sérénité, découvrez les garanties possibles...

• **RESERVATION**

Pour effectuer une réservation, un acompte de 25% est demandé. Il peut être réglé par carte bancaire par téléphone ou sur notre site internet, par chèque, par virement, par chèque vacances ou avec un avoir.

Selon nos conditions générales, le solde est à régler 30 jours avant l'arrivée.

!/ \ Les avoirs non utilisés en 2022 ne feront pas l'objet d'un report en 2023 !

ASSURANCE ANNULATION (option)

Lors de la réservation l'assurance annulation vous est proposée.

Elle vous garantit le remboursement des sommes versées dans certaines conditions :

- décès, d'accident, de maladie grave, d'hospitalisation (y compris COVID),
- vous êtes cas contact covid, vous ou un de vos proches assuré est malade de la COVID,
- obtention d'un emploi, licenciement, rupture conventionnelle, modification des congés payés, mutation professionnelle,
- dommages matériels ou vols importants (domicile, véhicule)
- Etc... (voir les conditions générales de l'assurance)

Elle ne vous couvre pas pour :

- Un changement d'avis (convenance personnelle)
- En cas fermeture des frontières, d'état d'urgence sanitaire, de quarantaine et de confinement

Le montant de l'assurance est de 4% du montant de votre séjour (et minimum 25€)

Il appartient au souscripteur de l'assurance de prendre connaissance des CGV consultables sur le site internet du camping. <https://www.camping-eleovic.com/wp-content/uploads/2020/11/cga-gritchen-compresse.pdf>

• **ANNULATION en cas de FORCE MAJEURE (confinement, fermeture des frontières)**

Si le séjour ne peut pas avoir lieu, selon les mesures gouvernementales en vigueur, le camping vous proposera un report de séjour à une date ultérieure pour ne pas perdre les sommes versées.

• **ANNULATION de VOTRE PART**

Si vous souhaitez annuler votre séjour :

- Vous avez souscrit l'assurance et le motif d'annulation est assuré, vous nous contactez pour obtenir la facture d'annulation et vous effectuez votre déclaration auprès de l'assurance dans les délais prévus avec votre justificatif (médical, employeur...)

SANS JUSTIFICATIF VALABLE l'assurance ne fonctionnera pas.

- Vous n'avez pas souscrit l'assurance annulation, vous ne pourrez pas être remboursé.